



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Rouen , le 4 octobre 2011

L'Inspecteur d'Académie,
Directeur des Services Départementaux de
l'Éducation Nationale de la Seine-Maritime

à

Monsieur Jean-Charles HAGNERE
SE-UNSA

Division de l'Organisation Scolaire

Chef de Division
M. Hervé MIGNOT

Téléphone
02 32 08 99 69

**Bureau des Moyens et Prévisions
du Premier Degré**

Dossier suivi par
M. Benoît TANTON
Mme Christine LESUEUR

Téléphone
02 32 08 99 52
02 32 08 99 55

Fax
02 32 08 99 71

Mél.
dos76.cs2@ac-rouen.fr

5 place des Faïenciers
76037 Rouen cedex

En réponse à votre courriel du 21 septembre 2011, concernant l'organisation des élections des représentants des parents d'élèves aux conseils d'écoles, je souhaite vous apporter les précisions suivantes :

En ce qui concerne le premier point sur la tenue du bureau de vote, la note de service du 30 août 2011 est conforme à la note de service ministérielle n°2011-096 du 22 juin 2011 qui prévoit, en effet, que « les heures de présence des enseignants assurant la tenue du bureau de vote seront imputées sur le volant d'heures qui peuvent être consacrées, notamment aux relations avec les parents. L'école doit prendre toute mesure utile afin d'assurer la continuité de l'enseignement dispensé aux élèves lors des opérations de vote » .

Je vous rappelle que la circulaire n°2008-105 du 6 août 2008 relative aux obligations de service des personnels enseignants du premier degré sur la répartition des 108 heures annuelles de service, dont 24 heures sont consacrées notamment aux relations avec les parents ; la note de service du mois de juin 2000 ayant vocation à s'appliquer à la seule rentrée 2000.

En ce qui concerne l'organisation des élections dans les RPI, la note de service du 30 août 2011 précise que chacune des écoles organise ses élections selon le nombre de classes de l'école.

Ce qui signifie que tout parent ayant un enfant dans une école est inscrit sur la liste électorale de l'école ; il est en conséquence électeur et éligible.

Les parents ayants plusieurs enfants dans plusieurs écoles du RPI doivent donc voter dans chacune des écoles ; ils peuvent également se présenter dans chacune de ces écoles.

Toute difficulté particulière se présentant à l'occasion de l'organisation de ces élections doit être signalée à l'Inspecteur ou l'Inspectrice de la circonscription et à la division de l'organisation scolaire.

Philippe CARRIÈRE